

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général (4970HIR).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(4 décembre 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de rectifier des erreurs portant sur les grilles horaires des classes de 7^e, des classes modulaires, des classes modulaires d'insertion ainsi que des classes de la division artistique du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général.

Le présent texte trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. La Chambre de Commerce avait d'ores et déjà avisé le premier projet de règlement grand-ducal en la matière en date du 29 mai 2017.

Les nouvelles dispositions ne présentent que quelques rectifications mineures par rapport au premier projet de règlement grand-ducal. En effet, une première correction introduit une nouvelle répartition des disciplines des classes inférieures selon les volets « langues et mathématiques », « sciences naturelles et sociales » et « expression, orientation et promotion des talents ». Un deuxième rectificatif propose d'intégrer à nouveau le cours de Vie et société au module Culture générale. Finalement, il s'agit d'adapter la grille horaire des classes de 4^e à 1^{re} de la division artistique en raison d'une erreur matérielle.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA